

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

DCM N° 14-07-03-8

Objet : Désignation - Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. le Maire

Au sens de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune de plus de 10 000 habitants doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée.

La CCSPL étant traditionnellement composée de 5 membres du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) et de 3 membres représentants du milieu associatif (3 titulaires et 3 suppléants), il convient donc de procéder en conséquence à leur désignation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1413-1,

VU que la CCSPL est traditionnellement composée à Metz de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal ainsi que de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants d'associations locales également désignés par le Conseil Municipal,

VU que la désignation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu à la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus et comporter ainsi des représentants des tendances de l'opposition municipale,

VU la possibilité de procéder à cette désignation au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

VU que les représentants d'associations locales sont quant à eux simplement nommés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de procéder en conséquence aux désignations concernées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CCSPL, au scrutin public,
- **DE DESIGNER**, au regard de la composition actuelle de l'assemblée et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES :

M. Richard LIOGER
M. Guy CAMBIANICA
M. Pierre GANDAR
Mme Danielle BORI
Mme Martine NICOLAS

SUPPLEANTS

M. Jacques TRON
Mme Patricia SALLUSTI
Mme Myriam SAGRAFENA
M. Gilbert KRAUSENER
Mme Caroline AUDOUY

- **DE NOMMER** en qualité de représentants d'associations locales, les personnalités suivantes :

TITULAIRES :

Mme Brigitte THOMAS
Mme Marie-Agnès HOST
M. Pierre WAECKERLE

SUPPLEANTS

M. Paul VINCENTE
M. Jean-Marie KIRSCHMEYER
M. Robert MOREL

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques, Assemblées et Assurances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ